

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 19 octobre 2023, à la suite de la réunion du 15 septembre 2023

Travaux électromécaniques, d'amélioration de l'accessibilité, d'aménagement paysager et de mise en lumière – Tour de Lévis

A23-VM-04

Localisation :	Tour de Lévis 221, chemin du Tour-de-l'Isle Parc Jean-Drapeau Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Située dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (LPC ¹)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement Ville-Marie, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION²

L'île Sainte-Hélène, jusqu'alors propriété fédérale, est acquise par la Cité de Montréal en 1908. En 1931, celle-ci entreprend des travaux d'aménagement selon un plan d'ensemble de l'architecte paysagiste Frederick G. Todd en vue d'y aménager un parc. Une grande partie de ces travaux est réalisée dans le cadre du programme d'aide aux chômeurs mis en place lors de la crise économique. C'est dans ce contexte qu'est construite en 1937 la Tour de Lévis, en tant que réservoir d'eau et de tour d'observation puisqu'à l'époque, l'isolement de l'île Sainte-Hélène nécessitait alors un réseau d'alimentation en eau indépendant.

Désaffectée durant de nombreuses années, la Tour de Lévis a subi une rénovation majeure (remplacement des fenêtres, remplacement de la structure du toit et du belvédère, remplacement de l'escalier intérieur, ajout d'un bloc sanitaire, rejointoiement de la maçonnerie, aménagements extérieurs) au début des années 2000 afin de la transformer en salle de réception. Des interventions visant la restauration de l'enveloppe ont également été réalisées en 2021-2022.

¹ Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

² Informations tirées de : Ville de Montréal, « Tour de Lévis », *Propriétés municipales d'intérêt patrimonial*, patrimoine.ville.montreal.ca.



Figure 1 : photo aérienne du parc Jean-Drapeau. Source : © 2018-2019 Google.



Illustrations du haut et du bas, à gauche :
Société du Parc Jean-Drapeau
Illustration du bas, à droite : Ville de Montréal, 2010

DESCRIPTION DU PROJET

La phase 3 du projet de la tour de Lévis concerne principalement des travaux de nature électromécanique, de mise en lumière, d'amélioration de l'accessibilité et d'aménagement paysager. La réception d'un avis défavorable du CPM et des commentaires associés en mars dernier a été l'occasion pour la Société du parc Jean-Drapeau de revoir la proposition conceptuelle et de clarifier la vision et les objectifs du projet. Le projet concerne les aspects suivants :

- Ajout d'un système de ventilation avec apport d'air frais et ajout de thermopompes à l'arrière;
- Aménagement d'un nouveau sentier accessible universellement;
- Reconstruction de l'escalier extérieur et d'un parvis en éventail;
- Révision de la mise en lumière de la Tour;
- Aménagements paysagers et bonification de la végétation.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- sa rencontre, tenue le 15 septembre 2023 en vidéoconférence, avec des représentants de la Société du parc Jean-Drapeau, de l'Arrondissement de Ville-Marie et des représentants externes ayant travaillé sur le projet.
- le document de présentation du projet, préparé par la Société du parc Jean-Drapeau et daté du 6 septembre 2023;
- l'avis formulé par le CPM (A23-VM-02) daté du 28 mars 2023;
- la fiche de suivi des recommandations assortie à l'avis A23-VM-02;
- les plans de conservation de la Tour de Lévis (2019) et des paysages de l'entité du mont Boullé (2022);
- le Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030 (2020);
- l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène, préparé par la Division du patrimoine de la Ville de Montréal et daté du 11 juillet 2016;
- l'étude patrimoniale de l'île Sainte-Hélène d'origine, secteur du mont Boullé, datée du 10 décembre 2021;
- l'avis préliminaire du CPM A22-VM-04 portant sur le secteur du mont Boullé, daté du 1^{er} août 2022;

Effet podium du parvis

Le CPM est satisfait que les concepteurs aient réussi à démontrer que l'ajout d'une imposante rampe d'accès universel était incompatible et non nécessaire. La proposition d'aménagement du parvis avant de la tour a été modifiée en faveur d'un escalier-podium en forme d'éventail s'étendant vers un gradin en pierre, pouvant faire office de banc intégré. Le CPM considère l'idée d'intégrer le mobilier au parvis pour dégager la clairière judicieuse, mais l'ensemble paraît très minéralisé et affecte l'esprit du lieu qui repose sur le caractère peu aménagé des abords.

En effet, l'escalier-podium impose à la base de la tour et à son environnement immédiat un caractère très formel que la tour n'a jamais présenté et qui déroge de son caractère patrimonial. Par formalisme, le CPM entend le caractère imposant et symétrique du podium proposé ainsi que sa matérialité qui, selon lui, sont étrangers à l'idée de la tour médiévale telle qu'imaginée par Todd, soit d'une fortification imprenable le long d'un parcours romantique et pittoresque.

Le CPM suggère de réduire la surface du podium et de voir comment atténuer l'effet de parvis afin de maintenir l'idée d'un accès à la tour plus discret, en concordance avec l'esprit du lieu. Il convient de préserver l'expérience créée par l'effet d'ascension et la découverte du caractère pittoresque de la Tour.

Chauffage et appareils mécaniques

Le projet des requérants propose l'ajout d'un nouveau système de ventilation en remplacement d'un système existant plus rudimentaire, jugé inadéquat. Il est proposé d'installer un système d'échange d'air qui nécessite l'ajout de thermopompes et le percement d'une persienne dans le mur de maçonnerie afin que l'air puisse être évacué vers l'extérieur. Le CPM souhaite d'ailleurs saluer la collaboration entre les requérants et le Service de sécurité incendie de Montréal qui a permis d'éviter l'installation d'une génératrice, qui aurait été difficile à intégrer au site.

Le CPM comprend l'intention de recourir à un chauffage mieux adapté à l'objectif de conservation de la maçonnerie, par la réduction de l'humidité dans la saison froide. La température à l'intérieur de la tour serait ainsi ajustée en fonction du taux d'humidité ambiant.

Si la raison de l'installation d'un tel système de chauffage est de préserver les murs de maçonnerie, le CPM souhaite que toutes les options soient évaluées avant de choisir le système de thermopompe. Ainsi, il recommande de réaliser des études thermiques afin de vérifier si l'air humide est bien évacué de la structure et non simplement déplacé vers l'intérieur de la maçonnerie, ce qui pourrait créer des problèmes à plus long terme. Il suggère également d'étudier l'option d'un simple chauffage radiant qui pourrait être suffisant pour contrôler l'humidité.

En effet, le système de thermopompe demeure complexe à intégrer et nécessite l'excavation d'une petite tranchée pour relier les appareils au bâtiment. Si aucune autre solution n'est envisageable, le CPM propose d'éviter le percement de la persienne pour plutôt faire passer l'air au niveau du sol, dans la tranchée qui serait excavée pour relier les thermopompes au bâtiment.

Éclairage

Le CPM apprécie le caractère simple du plan d'éclairage à partir du sol, proposé par les requérants. Il questionne toutefois le grand nombre de projecteurs prévus (18). Si l'emplacement de ces projecteurs est préférable à toute installation sur les parois de la tour, il faut aussi considérer leur impact sur l'aménagement du périmètre, lequel risque de perdre de son caractère naturel. Est-il possible de réduire le nombre de projecteurs tout en assurant une mise en scène nocturne adéquate?

Le CPM s'est également questionné à savoir si la hauteur de 450mm à partir du sol est suffisante pour installer les projecteurs. Les requérants ont donné l'exemple de l'esplanade Tranquille, où un système similaire est installé mais où la neige est enlevée systématiquement. Le parc Jean-Drapeau, surtout aux abords de la tour de Lévis, n'aura pas les mêmes modalités d'entretien et de retrait de la neige à cet endroit. Il s'est également questionné sur l'emplacement des projecteurs dans des espaces de circulation piétonne, particulièrement près des marches de l'escalier. Ces installations pourraient gêner la circulation et même être potentiellement dangereux.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable au projet de travaux électromécaniques, d'amélioration de l'accessibilité, d'aménagement paysager et de mise en lumière de la Tour de Lévis, tel qu'il lui a été présenté. Il apprécie les efforts fournis pour trouver l'équilibre entre la volonté de trouver un usage pour le bâtiment et le maintien de ses qualités exceptionnelles. Il souligne la progression positive du projet, notamment le retrait des rampes qui nuisaient à la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales de la tour de Lévis. Pour la suite du projet, le CPM émet les recommandations suivantes :

1. Pour les aménagements extérieurs et paysagers :

- Réduire la surface de l'escalier-podium afin d'atténuer l'apparence d'un parvis imposant pour préserver le caractère discret de l'entrée et le caractère romantique de la tour;
- Préserver l'expérience créée par l'effet d'ascension et la découverte du caractère pittoresque de la tour;
- Affirmer le caractère distinct des nouveaux aménagements pour éviter la confusion dans l'appréciation des composantes anciennes et nouvelles.

2. Pour la question du chauffage et des équipements mécaniques :

- Au besoin, réaliser les études thermiques nécessaires afin de confirmer si l'air humide est bien évacué de la structure et non simplement déplacé vers l'intérieur de la maçonnerie;
- Évaluer toutes les options, y compris celle de chauffer par radiation, avant de statuer sur le système de thermopompe, vue la complexité de son intégration.

3. Pour l'éclairage :

- Étudier la possibilité de réduire le nombre de projecteurs;
- S'assurer de la bonne hauteur et du bon emplacement des projecteurs, surtout en période hivernale.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 19 octobre 2023